

d'eau et il en va de même pour ce qui est de l'énergie électrique produite sur son parcours. Je soutiens que le Saint-Laurent est essentiellement un cours d'eau national et international en même temps et, dans les circonstances, il faut régler le problème autrement que s'il s'agissait d'une question provinciale. Si nous n'usons de vigilance, je crains que le régime actuel n'en vienne à faire des concessions fâcheuses en ce qui regarde le contrôle utile de ce grand cours d'eau.

M. DUPUIS: Sur quelle autorité mon honorable ami se fonde-t-il pour formuler cette opinion?

M. WOODSWORTH: Au cours de débats antérieurs, j'ai cité au long les autorités sur lesquelles je m'appuie et je ne vois guère l'utilité de me répéter. L'honorable député se renseignera en relisant les discours des honorables membres qui ont jadis exposé l'affaire.

M. DUPUIS: Il n'y a rien à cet effet dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. WOODSWORTH: Oui; c'est en toutes lettres dans les articles de cette loi que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a cités aujourd'hui.

M. DUPUIS: L'honorable député laisse-t-il entendre que la loi de l'Amérique britannique du Nord établit une distinction entre le Saint-Laurent et les autres fleuves?

M. WOODSWORTH: Oui; elle en établit une. C'est en vain que l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) fait des signes de dénégation. Je l'ai entendu tout à l'heure déclarer que ces clauses de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'appliquent exclusivement aux canaux qui existaient à l'époque où cette loi fut adoptée; cependant je doute fort que cette thèse puisse être soutenue d'une façon victorieuse.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami appliquerait-il le même principe à la rivière Niagara, qui est aussi navigable? Serait-il prêt à réclamer la possession des aménagements qui ont été construits là-bas au lieu de les laisser sous le contrôle de la Commission hydroélectrique de la province d'Ontario?

M. WOODSWORTH: Nous pourrions le faire en dernier ressort, bien que la rivière Niagara se trouve dans une situation différente.

L'hon. M. LAPOINTE: Où mon honorable ami prend-il cela?

M. WOODSWORTH: J'ai deux arguments à faire valoir à l'appui de ma thèse, monsieur l'Orateur. En premier lieu, je suis d'avis que

nous aurions d'excellentes chances de réussite en invoquant la possession ininterrompue du canal, depuis l'époque où les concessions primitives furent accordées aux Robert. Ce canal a été modifié; l'emplacement a été quelque peu changé; le canal a été élargi et il a acquis une très grande importance aux yeux de la population du Canada. Quoi qu'il en soit, les concessions accordées au début se sont perpétuées pendant nombre d'années sous une forme ou sous une autre; voilà qui constitue à mon sens une présomption très forte à l'appui des droits que possède le gouvernement fédéral sur ce canal. Le fait que l'on a payé un certain loyer au gouvernement fédéral à venir jusqu'aujourd'hui équivaut à une admission des droits en question.

De plus, il y a cet autre aspect de la question dont il faut tenir compte. Le fleuve Saint-Laurent est un cours d'eau navigable. Le projet vise à ce qu'il constitue une partie d'un cours d'eau international et, à maintes reprises, les ingénieurs ont affirmé qu'ils ne voient pas pour quelle raison les frais de la canalisation ne seraient pas acquittés par l'aménagement hydroélectrique. Si l'ancien régime avait déployé un peu plus d'énergie et de prévoyance, il aurait commencé la production de l'énergie électrique sur le parcours du canal et, automatiquement pour ainsi dire, le contrôle de la force motrice serait passé aux mains du pouvoir fédéral. Par malheur, le gouvernement fédéral a été lent à agir et la production de la force motrice fut tout d'abord commencée. A la suite de cet aménagement hydroélectrique, la province de Québec a revendiqué certains droits, et plus tard, le gouvernement fédéral fut d'avis que nous devions tous faire cause commune et que la construction du canal devait se poursuivre à titre d'entreprise indépendante et aux frais du gouvernement fédéral. Mais même si dans le passé, on en est venu à cette décision, il me semble que nous pouvons encore affirmer notre droit de contrôle sur cette entreprise. Ainsi que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) l'a fait ressortir, le Gouvernement a encore le droit absolu de déclarer que cet ouvrage est d'utilité publique nationale et, à mon avis, grâce à ces pouvoirs que confère incontestablement la loi de l'Amérique britannique du Nord, nous pourrions nous rendre maîtres de toute la situation, pour la canalisation comme pour l'énergie, et nous pourrions ainsi conserver cette entreprise à la population du Canada.

A propos d'autre chose, hier soir, j'ai signalé l'emprise exceptionnelle que sir Herbert Holt s'était assurée, avec le temps, sur diverses entreprises financières et industrielles du pays. Aujourd'hui, il semblerait que nous fai-